

## Produits Parking (voitures et vélos)

Réduction :	⊙ tickets de parking
Tarifs forfaitaires	⊙ abonnements de parking (1 mois, 3 mois, 1 an)
	⊙ carte 10 accès

### OÙ LES UTILISER ?

- Sur les parkings payants équipés de barrières (liste des parkings : voir [www.sncb.be](http://www.sncb.be) – [se garer à la gare](#)) gérés par B-Parking.
- Sur certains parkings payants équipés de barrières, gérés par un tiers avec lequel la SNCB a conclu un accord de collaboration (Antwerpen-Berchem, Blankenberge) .
- Sur certains parkings payants **dépourvus de barrières** (Bokrijk, Namur, Denderleeuw, Mechelen-Nekkerspoel, Vilvoorde, Genk, Turnhout).
- Sur les parkings payants vélos dans certaines gares (Antwerpen-Berchem, Bruxelles-Nord, Brugge, Gent-Sint-Pieters, Kortrijk, Leuven, Mechelen, Mouscron et Nivelles).
- Dans les consignes pour vélos à Geraardsbergen, Mouscron et Tournai.

### POUR QUI – QUELS PRODUITS ?

- Parking voitures : à partir de l'âge légal autorisé pour la conduite du véhicule déposé ou sur présentation du permis de conduire.
  - Parkings payants équipés de barrières gérés par B-Parking : abonnements avec des prix différents pour les voyageurs et les non-voyageurs, cartes 10 accès pour certains voyageurs et des tickets parking ;
  - Parkings payants équipés de barrières, gérés par un tiers : la SNCB vend uniquement des abonnements aux détenteurs d'un abonnement train valable.
  - Parkings payants **dépourvus de barrières** : abonnements parking
- Parking vélos : vente des abonnements. Il n'y a pas de différence de prix pour les voyageurs et les non-voyageurs. Dans certains parkings vélos, les cyclomoteurs ne sont pas autorisés.

### OÙ LES ACHETER ?

- Parkings payants **équipés de barrières** gérés par B-Parking :
  - Des abonnements parking nominatifs peuvent être achetés aux guichets de n'importe quelle gare. Certains types d'abonnements peuvent également être achetés aux automates de vente SNCB.
  - La carte 10 accès est uniquement vendu aux guichets de la gare qui dessert le parking en question.
  - Les tickets de parkings peuvent être achetés aux automates de parking.
- Parkings payants équipés de barrières, gérés par un tiers et parkings payants dépourvus de barrières : au guichet de la gare concernée ;



- Parkings vélos :
  - o Sur carte MOBIB : aux guichets de n'importe quelle gare. Certains types d'abonnements nominatifs peuvent également être achetés aux automates de vente SNCB.
  - o Toute autre formule : uniquement au guichet de la gare concernée.

### SUR QUEL SUPPORT ?

- Parking équipé de barrières :
  - o Sur MOBIB : abonnements parking (1 mois, 3 mois, 12 mois). Pour les parkings à Anvers-Berchem et Blankenberge, vous avez également besoin d'un badge spécial pour accéder au parking.
  - o Sur papier : la carte 10 accès et les tickets de parking.
- Parking dépourvu de barrières : sur support papier :
  - o Abonnement parking valable 1 mois, 3 mois ou 1 an (dans certaines gares).
  - o cartes de parking (1 jour).
- Parking vélos :
  - o Sur MOBIB ; abonnements parking pour 1 mois, 3 mois ou 1 an (Bruxelles-Nord et Nivelles).
  - o Sur papier plus achat d'un badge ; abonnement pour 1 mois, 3 mois ou 1 an (Antwerpen-Berchem, Brugge, Gent-Sint-Pieters, Kortrijk, Leuven et Mechelen) ;
  - o Sur papier plus utilisation d'une clé : abonnement annuel (consignes pour vélos Geraardsbergen, Mouscron, Tournai et parking vélo Mouscron).

### COMMENT LES UTILISER ?

- Le **règlement d'ordre intérieur** est d'application dans chaque parking SNCB.
- La date de début de la validité du titre de parking peut être choisie librement, mais la période complète de validité du titre de parking demandé doit être entièrement couverte par la période de validité du titre de transport SNCB.
- Vous pouvez utiliser le titre de stationnement pendant sa durée de validité, et ce pour garer le véhicule de transport individuel dont le numéro de plaque a été mentionné lors de l'achat du titre de stationnement.
- L'accès **aux parkings avec barrières** se fait par la lecture de soit la carte MOBIB, soit la carte 10 accès, ou par l'utilisation des tickets parkings.
- **Particularité pour les parkings équipés de barrières :**

Vous avez pris un ticket de parking à la borne d'accès en entrant sur le parking et vous êtes en possession d'un titre de transport qui était valable au moment de l'achat du ticket de parking : validez votre ticket de parking au guichet. Ceci permettra, au moment de quitter le parking, de bénéficier d'un tarif préférentiel lorsque vous paierez votre ticket de parking à la caisse automatique.
- Dans les **parkings voitures dépourvus des barrières**, votre titre de parking sur support papier, doit être placé bien en vue dans le coin inférieur gauche du pare-brise (du point de vue du conducteur) afin d'en permettre le contrôle. Vous présenterez le titre de stationnement clairement lisible et/ou un titre de transport valable à la requête d'un gardien de parking.
- Vous aurez accès aux parkings vélos par la lecture soit de la carte MOBIB soit de votre badge au lecteur de badge, soit en utilisant le clé.

### A QUEL PRIX ?

Tarifs et conditions : voir [www.sncb.be](http://www.sncb.be) – se garer à la gare – pour consulter les prix par parking.  
Parkings vélos (prix unique pour tous les parkings vélos) : consultez les « Tarifs » sur le site [www.sncb.be](http://www.sncb.be)



## ET LE REMBOURSEMENT ?

- En cas de résiliation/remboursement d'un abonnement de train, l'abonnement de parking correspondant sera également résilié/remboursé.
- Le remboursement d'un abonnement de parking est effectué au guichet d'une gare belge au choix. La date de la demande de remboursement sera prise en considération pour l'application des règles de remboursement décrites ci-dessous. Le remboursement avec effet rétroactif n'est pas accepté, sauf en cas de maladie avec sortie interdite (certificat médical requis). Dans ce cas, la demande doit être transmise au Service clientèle de la SNCB :

SNCB Marketing & Sales  
Service Clientèle  
10-14 bureau B-MS.1432  
Avenue de la Porte de Hal, 40  
1060 Bruxelles

- Un abonnement de parking est intégralement remboursable au guichet d'une gare belge\* :
  - jusqu'à la veille du début de la période de validation, si la validation a été achetée à l'avance ;
  - le jour même, dans les 30 minutes à partir de l'heure d'achat à l'automate ou au guichet.
- Lorsque vous résiliez votre abonnement parking en cours de validité, le montant retenu par la SNCB est calculé sur base du nombre de mois utilisés. Un mois entamé étant considéré comme utilisé, un Abonnement Trajet d'un mois n'est donc plus remboursable.

Pour les abonnements de 3 ou 12 mois, le tableau ci-dessous reprend les pourcentages retenus sur le prix de l'abonnement de parking en fonction du nombre de mois utilisés. Le remboursement s'effectue au guichet, déduction faite des frais administratifs\*.

mois utilisés	1	2	3	4	5	6	7	8-12
<b>Abonnement annuel</b>	30 %	40 %	50 %	60 %	70 %	80 %	90 %	100 %
<b>Abonnement trimestriel</b>	40 %	70 %	100 %	x	x	x	x	x

- Vous ne pouvez prétendre à aucun remboursement ni indemnité en cas de changement dans le service des trains.
- En cas d'erreur dans la détermination du prix, le trop-perçu doit vous être remboursé par la SNCB, le moins-perçu est à verser à la SNCB, et ce avec effet rétroactif d'un an.
- Un abonnement de parking acheté avec un bon d'échange ne donne lieu à aucun remboursement.
- Les règles de remboursement, frais administratifs\*, tarifs et pourcentages d'application sont ceux en vigueur à la date d'achat de la validation.
- Le remboursement doit être demandé par vous-même ou une personne mandatée. Dans les deux cas, la personne qui introduira la demande devra s'identifier à l'aide d'une pièce d'identité valable, directement consultable par le personnel habilité de la SNCB.
- La Carte 10 accès pour les parkings équipés de barrières n'est pas remboursable, ni échangeable.



## DETERIORATION, PERTE OU VOL DE VOTRE TITRE DE STATIONNEMENT ?

- parkings payants équipés de barrières :
  - o Pour obtenir le duplicata d'une carte MOBIB : voir fiche "MOBIB".
  - o Il n'y a pas de duplicata pour une carte 10 accès détériorée, perdue ou volée.
  - o Lors de la perte d'un ticket parking, vous devez, en quittant le parking, payer le montant forfaitaire pour « un ticket perdu » à la borne de sortie du parking.
  
- parkings payants **dépourvus de barrières** : au guichet de la gare du parking concerné. Le duplicata d'une carte de parking mensuelle, trimestrielle ou annuelle ne peut être délivrée que moyennant le paiement des frais administratifs mentionnés dans les "Tarifs".
  
- Parkings vélos :
  - o Pour obtenir le duplicata d'une carte MOBIB : voir fiche "MOBIB".
  - o Il n'y a pas de duplicata pour un badge vélo détérioré, perdu ou volé. Il faut se procurer un nouveau badge vélo. Si vous êtes encore en possession du billet de validation, on peut vous transférer la validité restante sur un nouveau badge.
  - o Lors de la perte d'une clé, un montant forfaitaire sera perçu.

## AVANTAGES SUPPLEMENTAIRES POUR LES UTILISATEURS D'UN VEHICULE ELECTRIQUE

Dans certains parkings voitures, la SNCB offre des facilités de recharge pour les utilisateurs d'une voiture électrique, moto ou vélo. Ce service est gratuit.

- o La liste des parkings avec ces facilités de recharge est disponible sur [www.sncb.be](http://www.sncb.be) – se garer à la gare.
- o L'accès aux points de recharge est réservé aux utilisateurs du parking. Pour activer le chargement, l'utilisateur doit s'identifier via une carte MOBIB ou via un ticket B-Parking (uniquement pour des voitures) auprès de la borne principale pour charger sa voiture, ou directement à la borne de chargement pour les deux-roues.
- o Les utilisateurs qui ne disposent pas d'une carte MOBIB ou ticket parking, devront d'abord acheter une carte MOBIB au guichet à 5,00 €. Cette carte sera ensuite activée pour chargement électrique. Cette carte MOBIB **ne donne pas** accès au parking.

